



Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	15
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	15
- pour	15
- contre	0

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
29 Mai 2020**

Délibération n° : 2020-016

Objet de la délibération : **Election d'un délégué et d'un suppléant à la commission de contrôle des listes électorales**

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf mai, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Etaient présents : BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIERI Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de contrôle des listes électorales s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratif préalable formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

Après appel à candidature Madame Marchesi Annie se présente comme délégué titulaire et Monsieur Fondeville Jean-Pierre comme suppléant. Il est procédé au vote.

Madame Marchesi Annie est élue délégué titulaire à l'unanimité et Monsieur Fondeville Jean-Pierre est élu délégué suppléant à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 5 juin 2020.

Nota : Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 22 mai 2020.


Le Maire,


Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>
Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.